



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 01 18**  
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

**Approbation d'une convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 211-212-237 sur la commune de La Chaize Giraud**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de La Chaize Giraud, et notamment dans la Zone d'Activité Economique « La Croisée Mairand », la Société A.I.R., « Atlantique Ingénierie Réseaux » a été missionnée par ENEDIS pour étudier la faisabilité d'un passage de réseau électrique sur les parcelles cadastrées AH 211-212-237.

Pour ce faire, la Société A.I.R. a adressé un projet de convention de servitudes de passage sur les parcelles ci-dessus référencées, appartenant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le projet de convention de servitude prévoit les dispositions suivantes :

- Etablir sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 53 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer les travaux d'élagage, enlèvement, abattage, dessouchage de toutes plantations, branches, arbres, ...
- Utiliser les ouvrages réalisés pour toutes opérations du service public nécessaires.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante visant à conclure une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées AH 211-212 et 237 sur la commune de La Chaize Giraud pour autoriser le passage de réseaux électriques.

**Le Bureau Communautaire,  
 Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Civil, et notamment son article 686,**

**Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
 ZAÉ du Soleil Levant  
 CS 63669 - Givrand  
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Vu le rapport,  
Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de la convention de servitudes sur les parcelles cadastrées AH 211-212 et 237 sur la commune de La Chaize Giraud, visant à établir sur une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 53 mètres ainsi que ses accessoires, à effectuer tous travaux d'élagage, d'enlèvement, d'abattage, de dessouchage de toutes plantations, branches, arbres, et à utiliser les ouvrages réalisés pour toutes opérations de service public ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2025
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*